

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Guy Bricout, M. Saint-Huile, Mme Bassire, Mme Descamps et M. Mathiasin

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	10 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron a accéléré la recherche scientifique, notamment sur les handicaps rares et psychiques. Des fonds supplémentaires doivent impérativement être alloués pour soutenir la recherche sur le handicap. En septembre dernier, l'Institut pour la recherche en santé publique (Iresp) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont identifié plusieurs domaines de recherche où les travaux restent rares ou incomplets : l'évaluation, la tarification, la connaissance des publics, les alternatives à l'établissement, etc. Afin d'octroyer des moyens supplémentaires à la recherche sur le handicap, le présent amendement procède, d'une part, à une hausse de 10 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 19 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de la mission « Enseignement supérieur et recherche », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 15 « Pilotage et support du programme » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la même mission.

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits de cette action qui est essentielle, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution